

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2017-247 temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement route de Lavaud et allée de Marliaguet à l'occasion de travaux de remplacement des poteaux téléphoniques

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise ALQUENRY (référence COB-FEY-87) le 19 octobre 2017, relative à l'exécution de travaux route de Lavaud et allée de Marliaguet, dans cadre de travaux de remplacement des poteaux téléphoniques ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies citées ci-dessus, **du lundi 13 novembre 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 12 janvier 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en raison de l'exécution de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les travaux sur les portions des voies et au droit des points identifiés sur le plan ci-annexé, seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie (panneaux B15/C18). La vitesse dans l'emprise du chantier sera limitée à 50 km/h, à compter **du lundi 13 novembre 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 12 janvier 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux de jour comme de nuit, à compter **du lundi 13 novembre 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 12 janvier 2018 à 17<sup>h</sup>00**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALQUENRY, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) - signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 9 novembre 2017

Le Maire

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le 10.11.2017.....